



COMMUNE DE BOUVIERES

Compte rendu de la séance du mercredi 18 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de procuration : 2

Absent (s) ou excusé(s) : 0

DÉLIBÉRATIONS

DE_2023_002 Subvention pour les locaux des Restos du Coeur

Le Maire informe qu'il a rencontré les responsables des restaurants du coeur de Dieulefit. Leur local actuel doit être repris par son propriétaire pour d'autres projet. La municipalité de Dieulefit propose de les reloger en mettant à leur disposition une ancienne remise mais ce bâtiment est entièrement à remettre en état pour pouvoir accueillir du public.

Le Maire propose de leur accorder une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 1000 € pour l'aménagement de leur nouveau centre.

DIT que la somme sera inscrite au BP 2023.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

DE_2023_001 Travaux d'amélioration au camping

Après avoir entendu l'exposé de M. BOMPARD Damien, adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prioriser l'amélioration des sanitaires du camping

ACCEPTE le devis de l'entreprise CALVEZ concernant la pose de faïence et de carreaux au sol d'un montant de 3 454.60 € HT

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

DE_2023_003 Délai de voirie

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,

Considérant que la commune a régularisé le tracé du chemin de Turtaux en devenant propriétaire des parcelles

D 812 et D 809,

Considérant que les parcelles D814 et D815 n'ont pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elles ne sont pas affectées à la circulation générale,

Considérant que le chemin rural de turtaux relève du domaine privé communal,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de propriété aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Monsieur PETITJEAN Jean-Noël et Mme VIALLE Aline sont riverains directs de la parcelle D814,

Considérant que Mme RANC Christiane, M AUDRAN Eric et Mme PIQUEMAL Nelly sont riverains directs de la parcelle D815,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées D814 et D815 d'une contenance totale de 184 m² en nature de délaissé de voirie ;

AUTORISE la cession des parcelles D814 et D815 aux riverains réciproques pour la somme de 1 € symbolique

DIt que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Jean-Noël PETITJEAN ne prend pas part au vote